



## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37.1 et R 225

**VU** les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

**VU** la demande présentée par l'entreprise GACHET, sollicitant la réglementation de la circulation, pour des travaux de branchement d'eau potable, route du Lac.

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1.-** La route du Lac sera rétrécie au droit du numéro 445.  
La circulation se fera sous alternat par feux tricolores.

**Du lundi 20 au vendredi 24 septembre 2021**  
**De 8h00 à 18h00**

**Article 2.-** L'entreprise GACHET est autorisée à occuper le domaine public, au droit du chantier aux dates et heures définies à l'article 1.

**Article 3. -** Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.  
L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

**Article 4. -** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5. -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des Houches,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- L'entreprise GACHET.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 01.09.21

Au \_\_\_\_\_

Fait aux Houches,  
Le 06 septembre 2021

**Par délégation,**  
**Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint**  
**Patrick VIALE**

